

Le magazine du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement

# La Mouïna

N°22  
Nov. 2020

## m a r t i n i q u e

CADRE DE VIE | ACTUALITES | LEGISLATION | PEDAGOGIE | ENVIRONNEMENT | RISQUES | ACCESSIBILITE | ARCHITECTURE | URBANISME | PATRIMOINE | ENERGIES

DOSSIER

# Plaidoyer pour notre Patrimoine naturel Exceptionnel

FENÊTRE SUR...

AGENCE DES 50 PAS GÉOMÉTRIQUES :  
UN AVENIR COMPROMIS?

JENNIFER BARATINY, THERMICIENNE :  
ASSURER LE CONFORT THERMIQUE DANS L'HABITAT

CÉLINE WAUQUAIRE, PAYSAGISTE :  
RENDRE VIVANT LES LIEUX GRÂCE AU VÉGÉTAL

# Editorial



*2020 est une année décisive pour le climat et la biodiversité.*

*C'est aussi une année marquée par de puissants incendies en Australie et en Amazonie entre autres...et une pandémie qui a mis toute la planète à l'arrêt.*

*Enfin, pas toute la planète, puisque la nature (précisons la faune et flore) a eu enfin la possibilité de respirer, de se régénérer, de s'exprimer, alors que nous étions confinés. Elle nous a rappelé à l'essentiel, à ce qui est vital.*

*Elle nous invite encore aujourd'hui, alors que nous nous impatientons que nos vies reprennent comme « avant », à un « après » différent, enfin connecté à notre nature, comprenant que notre destin est intimement lié au monde du Vivant. Car l'humanité appartient à la biodiversité. Cette interdépendance doit être une source d'espérance pour les uns, un signal d'alarme pour les autres. Décidons, et cela quel que soit l'échelle de préserver la biodiversité et le climat !*

*Les combats environnementaux à mener sont nombreux et chacun peut y prendre part.*

*Les CAUE, à travers leurs missions de sensibilisation du public et d'accompagnement des aménageurs s'engagent déjà. D'ailleurs, le récent lancement du « Cycle E ... comme environnement » initié par la FNCAUE (Fédération Nationale des CAUE) a pour objectif de redonner un sens au mot Environnement qui compose notre sigle à travers nos actions. Alors agissons ! Osons en Martinique ! Relevons le défi de faire [re] connaître le patrimoine naturel exceptionnel que constituent certains arbres de notre territoire !*



## Sommaire

EDITORIAL -----	2
SOMMAIRE -----	2
FENÊTRE SUR... AGENCE DES 50 PAS GÉOMÉTRIQUES : UN AVENIR COMPROMIS ? -----	3
ENERGIE : ISOLATION THERMIQUE : UNE PRIORITÉ POUR L'HABITAT ? -----	7
FENÊTRE SUR...JENNIFER BARATINY, THERMICIENNE : ASSURER LE CONFORT THERMIQUE DANS L'HABITAT -----	11
DOSSIER : PLAIDOYER POUR NOTRE PATRIMOINE NATUREL EXCEPTIONNEL -----	13
IL ÉTAIT UNE FOIS... DES ARBRES ET PALMIERS -----	14
FENÊTRE SUR... CÉLINE WAUQUAIRE, PAYSAGISTE : RENDRE VIVANT LES LIEUX GRÂCE AU VÉGÉTAL -----	19
PÉDAGOGIE : TRANSMISSION DES SAVOIRS AUTOUR DES ARBRES -----	22
UN LABEL NATIONAL POUR PRÉSERVER LE PATRIMOINE NATUREL EXCEPTIONNEL -----	23
DÉCOUVRIR : HABITAT CLÉMENT - L'USINE D'EMBOUTEILLAGE -----	28
À DÉCOUVRIR -----	30

## AGENCE DES 50 PAS GÉOMÉTRIQUES : UN AVENIR COMPROMIS ?

*Rencontre avec Hervé EMONIDES et Didier YOKESSA, respectivement directeur et chargé d'opérations à l'agence des 50 pas. Ils se sont confiés sur le devenir de la zone des 50 pas géométriques. En comprenant, l'histoire et en analysant le présent, la Martinique pourra faire évoluer ces littoraux vers un futur plus équilibré où les collectivités, les experts et les habitants auront pensé des solutions pour protéger cette zone et à l'inscrire dans une dynamique plus durable.*

*La baie du Robert - Photo Marieus Fibleuil (2017)*

### HISTOIRE

Les 50 pas sont une donnée géographique, d'une largeur de 81,20 mètres comptés à partir de la limite du rivage de la mer, cette zone fait souvent les unes de l'actualités locales.

Historiquement, nous parlions des 50 pas du roi comme une zone militaire, de défense et de ravitaillement et ce, à l'époque de Louis XIV. Elle est devenue au fil des siècles une zone de protection notamment dans quelques départements d'Outre-mer.

La « métropole » n'étant pas sujette aux risques insulaires, les fameux 50 Pas géométriques ont disparu au profit de lois littorales. Elle a donc été maintenue en Guadeloupe, en Guyane, en Martinique et à la Réunion.

Les 50 pas étaient considérés, jadis, comme étant une zone vierge ayant pour but de gêner la progression éventuelle d'une troupe étrangère, ou d'attaquer l'ennemi et d'être un espace où il était possible de se servir en bois.

Lors de la colonisation, il apparaît une forme de défrichement notamment pour l'agriculture, pour la construction d'usines, et d'industries en bord de mer afin d'exporter le coton, le rhum, le sucre, le café par la mer. C'est alors la genèse d'une installation littorale qui sera réglémentée pas des « conventions » entre les gouverneurs et les occupants grâce à des concessions.

Lors de l'abolition de l'esclavage, les 50 pas géométriques vont être occupés partiellement par des esclaves affranchis qui vont éprouver pour certains le « besoin » d'habiter non loin de leurs lieux de travail et pour d'autres, car ils n'avaient plus trop le choix, la meilleure terre étant déjà été prises par d'autres. En Martinique, des crises agricoles et sociales marquent les années 1870-1900.

### CHIFFRES CLÉS

**50 PAS GEOMETRIQUES = 81,20  
MÈTRES**

**3000 HECTARES EN MARTINIQUE**

**450 KILOMÈTRES DE TRAIT DE CÔTE**

SOURCE : [WWW.AGENCE50PAS972.ORG/AGENCE-DES-50-PAS-GEOMETRIQUES/DEFINITION-ET-HISTORIQUE/LES-50-PAS-GEOMETRIQUES-NATURELS-DES-OUTRE-MER.PDF](http://WWW.AGENCE50PAS972.ORG/AGENCE-DES-50-PAS-GEOMETRIQUES/DEFINITION-ET-HISTORIQUE/LES-50-PAS-GEOMETRIQUES-NATURELS-DES-OUTRE-MER.PDF)

Pendant cette phase de transition, la population va saisir des opportunités sur cette frange littoral. En plus d'avoir un terrain à la campagne, certains entrevoient l'importance d'acquérir un terrain près de la mer. Le rapport campagne/ ville intègrera la mer dès lors. La population va commencer à « barrer un morceau de terrain » pour y implanter une partie son bétail et/ou de son jardin. Cette occupation, au départ, illicite va se transformer en occupation de fait. Ayant pour résultats notables, la création de quartiers sur le littoral.

Encouragée par les crises successives et la départementalisation en 1946, l'exode rurale va précipiter, une grande partie de la population martiniquaise à se réapproprier la zone côtière. La population quitte la campagne pour se rapprocher des villes qui sont pour 27 d'entre elles, en Martinique, des communes littorales. Les littoraux vont être bouleversés par le gonflement incessant des bourgs. Les gens descendent en ville pour se rapprocher des usines, des écoles et des administrations.

Le martiniquais a depuis peu renoué avec la mer et cet exode a aidé d'une certaine manière à cette réconciliation.

## UNE AGENCE - UN TERRITOIRE – UNE VISION

L'agence des 50 pas géométriques voit le jour législativement en 1996. Cependant, la mise en place de l'agence se fera quatre ans plus tard, en 2000. Garante d'un diagnostic sur notre île, elle procède, pour ce faire à un relevé global du littoral martiniquais grâce à la cartographie, la photographie, le recensement, et grâce à des études sociales. En effet, jusqu'à la création de l'agence, il y a des quartiers et des espaces se situant sur le littoral qui n'étaient même pas identifiés.

Sur cette frange, il y a plus de 15 000 constructions qui hébergent plus de 10 % de la population. La zone des 50 pas géométriques représente, sur notre île aux fleurs, plus de 1 000 hectares hors forêt domaniale, mais 3 500 hectares avec cette forêt.

Durant le siècle passé, l'administration a « laissé permettre » à la population, l'occupation de ces 50 pas géométriques, en sachant pertinemment qu'elle avait le pouvoir quand elle le voudrait de les faire partir. Les gens savaient aussi qu'ils étaient sur un terrain « Etat ». Et certains occupants précaires se sont appropriés ces 50 pas du mieux qu'ils le pouvaient, en aménageant le lieu et en le vivant le jour le jour. Ils ont construit petit à petit par l'intermédiaire de « koudmen ». Ils ont construit avec une grande dignité qui force le respect.

En 1955 en versant les 50 pas dans le domaine privé de l'Etat une première vague de régularisation de titres officieux est entreprise par l'Etat par une « Commission de Validation des Titres ». En 1986, par la loi littorale, les 50 pas sont reversés dans le domaine public imprescriptible et inaliénable. Constatant la subsistance de titres illicites, l'Etat par la loi de 1996, réactive la « Commission de Validation des Titres ». Certains occupants avaient, en effet, des titres datant d'avant 1986, écrits et rédigés par des notaires. L'Etat a donc par le biais d'une commission validé ces titres-là, qui étaient d'ailleurs « quelquefois une signature sur un bout de papier ».

**«...certains occupants précaires se sont appropriés ces 50 pas du mieux qu'ils le pouvaient, en aménageant le lieu et en le vivant le jour le jour. Ils ont construit petit à petit par l'intermédiaire de « koudmen ». Ils ont construit avec une grande dignité qui force le respect. »**



Volga-Plage Fort de France - Photo Benoit Angot (2017)

Daniel Yokessa insiste, l'agence des 50 pas n'est pas propriétaire de cette zone, elle en est juste le gestionnaire. L'Etat reste le propriétaire du foncier.

## UN FUTUR COMPROMIS ?

Avant très peu populaire, cette frange va progressivement devenir très attractive. Aujourd'hui, il y a une pression sur cette zone de plus en plus forte, liée à l'érosion et à d'autres facteurs qui font couler beaucoup d'encre.

Quel sera le devenir de l'agence des 50 pas, chargée de réguler et de régulariser cette occupation ? Comment pourrions-nous éviter tout accaparement illicite et tout anarchie incontrôlable ? Quel sera le futur de notre littoral en Martinique ?

Se pose, de même, la question du bon sens : la loi aujourd'hui, permet-elle de régulariser des espaces qui seront submergés demain ? Aujourd'hui, il manque d'une vision à long terme !

L'Etat, la sphère politique locale et nationale ont-elles réussi à prendre la mesure de la complexité et de la responsabilité de chacun par rapport à l'avenir de ces espaces aujourd'hui menacés ? La loi est-elle en accord avec les défis présents et futurs de cette zone ?

Selon Hervé EMONIDES, le directeur de l'agence des 50 pas, non, la loi n'est pas en accord avec les enjeux majeurs qui attendent cette zone.

Depuis 1996, en fonction des critères édictés par la loi de 1996, l'agence a mené la régularisation des personnes ne possédant pas de titre. Ce processus est quasiment achevé, aujourd'hui. Cependant, les études d'aménagements et de



Des salines au Diamant  
Photo Guillaume Tollu (2017)



Mangrove - Canal Cocotte Ducos  
Photo Catherine Cazenave (2017)

faisabilité réalisées par l'agence font resurgir deux priorités actuelles, le sous-développement et le sous-équipement de nombreux quartiers littoraux.

L'exposition aux enjeux environnementaux sur le littoral et la nécessité d'intervenir pour entreprendre le déplacement de la population en danger puis le transfert d'occupation vers des lieux plus sûres sont aussi des enjeux majeurs pour la Martinique de demain.

La priorisation des orientations de la gestion des 50 pas géométriques concerne :

- des problématiques de risque
- des problématiques d'un sous-développement de zones défavorisées et/ou insalubres.

L'estimation du nombre de constructions exposées aux risques naturels graves menaçant la vie humaine peut varier de 20 à 2000 en fonction des critères retenus et des responsabilités des acteurs.

Ni l'Etat, ni les élus locaux, ne semblent avoir le même discours à ce sujet. La première étape du processus de réflexion des 50 pas géométriques n'inclurait-elle pas une vision commune à ce sujet ?

En ce qui concerne les problématiques de sous-développement des quartiers littoraux, l'évaluation du coût du « reste à faire », basée sur les études générales d'aménagement que l'agence a conduites et qui couvre la

quasi-totalité des quartiers littoraux de la Martinique, s'établit à minima à 260 millions d'euros.

Quand on rapporte cela à aux moyens qui sont mis en œuvre pour réaliser les aménagements nécessaires pour rattraper ce retard ou la résorption de ces quartiers insalubres, il nous faudra une trentaine d'années pour parvenir à résoudre ce problème de sous-développement.

En 2030, où en serons-nous ? « Je ne sais pas, tout dépendra des moyens et des outils pour pouvoir traiter cette problématique » rétorque M. Emonides.

2015 voit l'apparition d'une loi appelée la loi ADOM<sup>1</sup>. L'article 27 de cette loi prévoyait le transfert progressif des 50 pas géométriques vers la Collectivité Territoriale de Martinique, mais cet article a été pensé sous la forme de transfert de fonciers et non sous la forme de transfert de compétences.

L'assiette foncière de ces terrains serait transférée à la Collectivité, sans relever des problématiques de politique à mener derrière. Paradoxalement, il y a une impossibilité juridique de transférer les 50 pas géométriques à la Collectivité. Il semble qu'il a fallu attendre l'année dernière (2019) pour donner suite à l'impossibilité juridique de continuer un transfert vers la Collectivité. Les conditions légales avaient été bafouées les unes après les autres. Il était urgent de réfléchir à nouveau, au point de vue administratif et ensuite penser aux moyens qu'il faudrait mettre en place derrière pour savoir sur qui placer la gouvernance (Collectivité Territoriale, Etat, Région, Communautés d'agglomérations). Néanmoins, la plupart des acteurs semblent être en accord pour la préservation d'un outil pour mener à bien ces politiques. Et faire en sorte que l'outil, l'agence des 50 pas géométriques, puisse être compatible avec une nouvelle gouvernance et/ou transféré sous une nouvelle gouvernance avec des moyens suffisants.

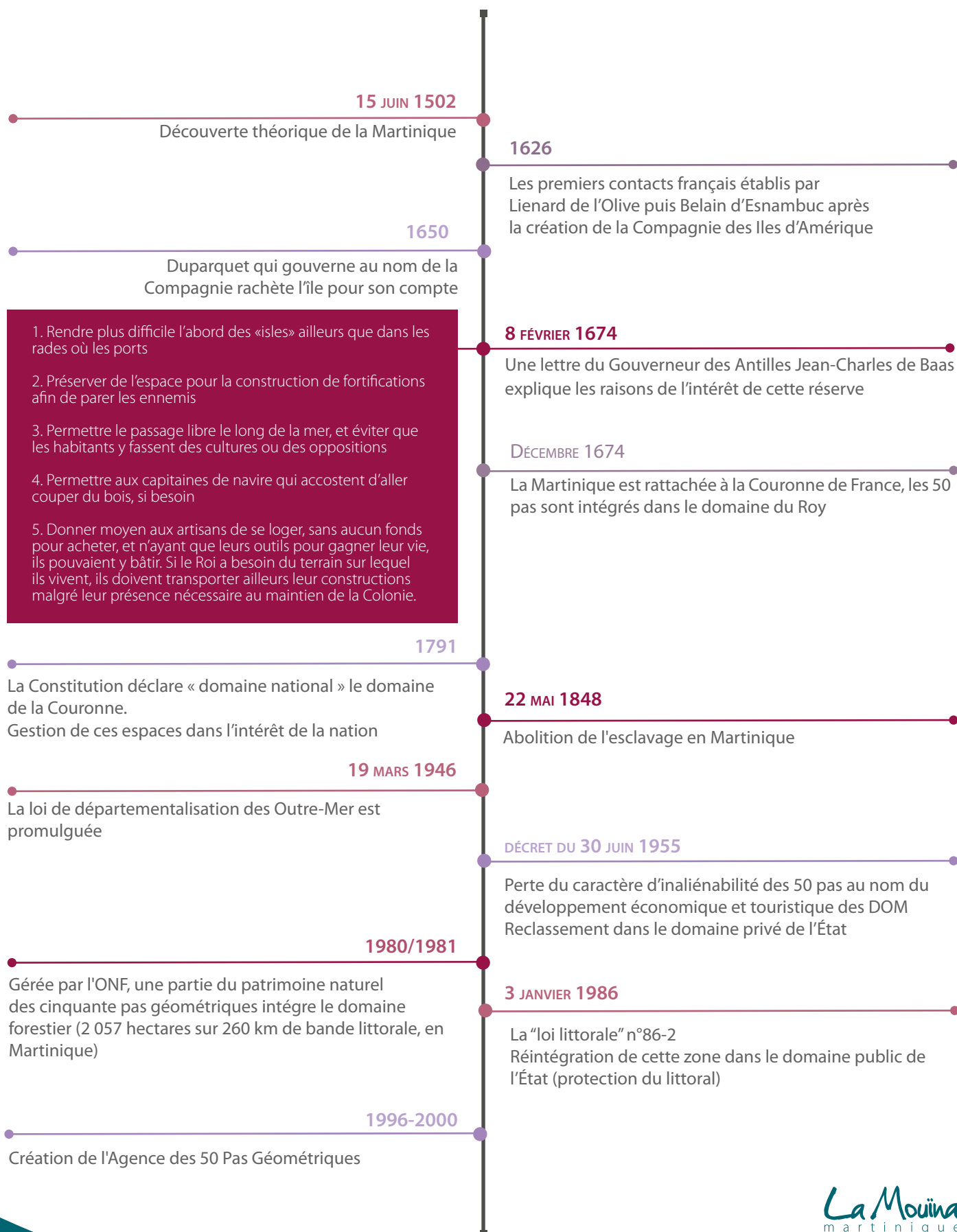
À la question, les 50 pas géométriques, un futur compromis ? M. Emonides répond, « un avenir compromis, oui, car il faut se bouger pour secouer la machine administrative et législative pour pallier les urgences que connaît cette zone. »

Les défis pour le littoral de demain sont donc nombreux : innover, s'adapter, faire évoluer nos cultures constructives vers une gestion intégrée de nos spécificités insulaires.

**«...l'agence des 50 Pas n'est pas propriétaire de cette zone, elle en est juste le gestionnaire. L'Etat reste le propriétaire du foncier.»**

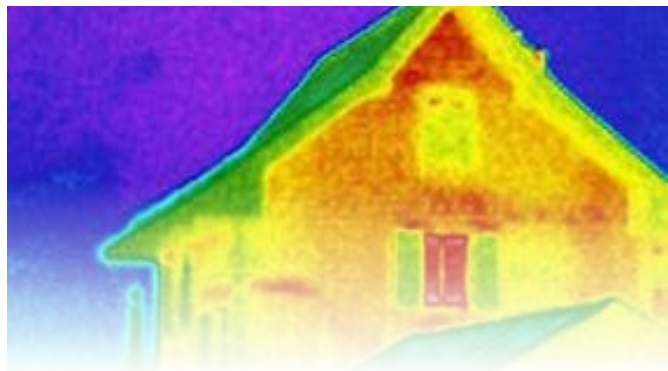
<sup>1</sup>La loi n°2015-1268 du 14 octobre 2015 d'actualisation du droit des outre-mer dite loi « ADOM » prévoit que, le 1er janvier 2021 au plus tard, les zones U et UD de la zone des 50 pas géométriques seront transférées en pleine propriété dans le domaine public de la Collectivité Territoriale, à l'exclusion des emprises

# LES 50 PAS GEOMETRIQUES



## ISOLATION THERMIQUE : UNE PRIORITÉ POUR L'HABITAT ?

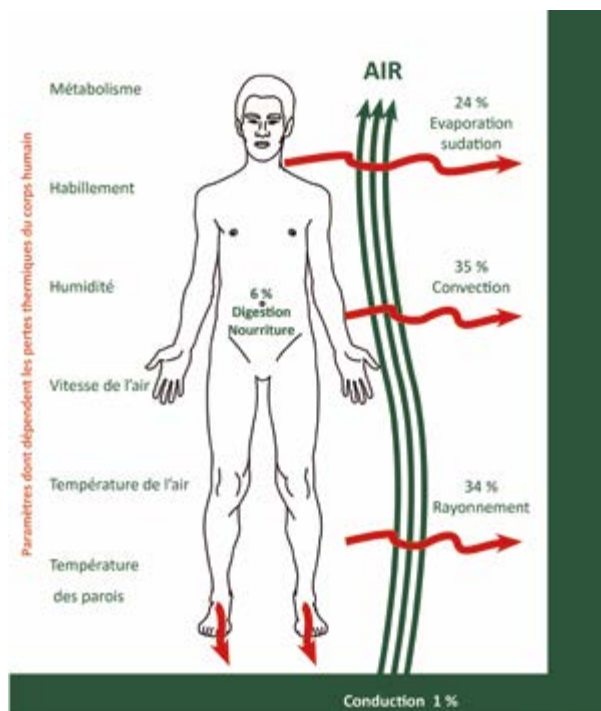
Nous sommes confrontés de plus en plus à un inconfort thermique dans nos milieux clos, que ce soit dans nos habitations ou dans le secteur tertiaire. Les nouvelles constructions recourent à des choix de matériaux très souvent peu adaptés à notre contexte climatique et à la notion de Haute Qualité Environnementale (HQE). Pourtant, nous sommes soumis à des réglementations : La RTAA DOM en vigueur depuis le 1er mai 2010 offre une obligation de moyen et la réglementation thermique RTM en vigueur depuis 2013 qui la complète, implique quant à elle, une obligation de résultat. Se pose la question de la réelle mise en application de la réglementation thermique sur notre territoire.



### Principes de base

*Comment fonctionne un homéotherme ?*

L'être humain est un homéotherme, c'est-à-dire un être à température interne constante (37°C) qui échange de la chaleur avec le milieu ambiant. Quand la température de son corps s'élève, son système de thermorégulation (la transpiration) lui permet de maintenir sa température. On ne peut donc pas parler d'isolation thermique, sans parler confort thermique et sensation de confort thermique. Ainsi, la sensation de chaleur est une notion toute relative car des températures rigoureusement identiques peuvent être ressenties différemment d'un individu à l'autre en fonction des 6 paramètres de bases que sont le métabolisme et l'habillement, la vitesse et la température de l'air, la température des parois et l'humidité. Une construction dite « bioclimatique » permettra d'améliorer les quatre derniers paramètres.



### Bien orienter pour une ventilation naturelle optimale

Le confort thermique résulte de la conception architecturale. En milieu tempéré, il est important de minimiser les transmissions calorifiques des apports solaires directs. Bien orienter les bâtiments par rapport au vent afin de profiter des rafraîchissements de jour comme de nuit est donc primordial. Sous nos latitudes, les façades principales seront disposées de préférence face aux vents dominants, c'est-à-dire de secteur E-NE. Les ouvertures étant disposées de manière à permettre au vent de bien ventiler l'intérieur.



## La toiture et les murs

L'isolation thermique en milieu tempéré concerne en priorité la toiture, sachant que 2/3 de la chaleur y provient. Que vous ayez une toiture en pente, une toiture terrasse ou des combles, il existe des solutions d'isolation pour chaque situation. Ainsi, choisir d'installer une couverture de couleur claire et une isolation thermique en toiture permet d'améliorer en premier lieu son confort thermique, tout en réalisant des économies d'énergie et en limitant le recours systématique à la climatisation. L'usage de ce type d'isolation diminue l'impact environnemental alors que le fait de climatiser augmente l'empreinte carbone. De même que bien choisir la couleur de sa toiture peut également faire varier sensiblement les apports de chaleur à l'intérieur du bâti. Les couleurs claires (par exemple blanc, ivoire, beige, jaune ou vert) limiteront la surchauffe de plusieurs degrés.

Les murs en plus d'être isolés, doivent être pensés de manière à minimiser l'impact des rayons du soleil (notamment pour la façade ouest, qui reçoit l'ensoleillement de l'après-midi dans une atmosphère déjà chaude).

## L'importance du déphasage

Les isolants disponibles sur le marché sont de sources très diverses (minérales, végétales, synthétiques) et se présentent sous des formes très variées (panneaux rigides, vrac, rouleaux...).

Plusieurs critères caractérisent un isolant. Parmi ceux-ci, le déphasage qui est la capacité à différer les variations de température. Il est donc lié à l'inertie thermique<sup>1</sup> des matériaux mis en œuvre et au type d'isolation (intérieur/extérieur et épaisseur d'isolant).

Quand il fait chaud sous les combles, l'isolant derrière le placo n'a pas une grande inertie, il chauffe vite et restitue aussi vite la chaleur. Un bon isolant va accumuler la chaleur, la retenir le plus longtemps possible et la restituer le soir ou la nuit quand il est facile de la dissiper.

Là encore, les isolants minéraux tels que la laine de verre déçoivent. Les isolants synthétiques ne sont pas conseillés sous les rampants<sup>2</sup> (en toiture). Il n'y a que les isolants végétaux et donc écologiques qui restent performants avec des valeurs de 8 à 12 heures de déphasage (la laine de bois, le chanvre, la ouate de cellulose).

<sup>1</sup> Inertie thermique : temps que met la chaleur pour traverser une paroi

<sup>2</sup> Se dit d'un élément incliné et disposé de manière à offrir une pente

## CE QU'IL FAUT SAVOIR

Chaque isolant a un facteur de conductivité thermique différent. Pour calculer la résistance thermique d'un isolant, l'unité de mesure est le « Lambda ».

La résistance thermique dépend non seulement de la nature de l'isolant utilisé, mais de son épaisseur et de sa conductivité thermique.

Plus l'isolant est épais, plus il sera efficace.

Pour calculer la résistance thermique :

Épaisseur / le Lambda = R

Ex : 0,20/0,039 = 5,13

R est donc le coefficient de résistance de cet isolant en place.

## EXEMPLES DE LAMBDA SELON LES MATÉRIAUX :

Bloc béton (Parpaing de ciment) 0.952

Bois léger brut, séché à l'air (sapin, épicéa) 0.140

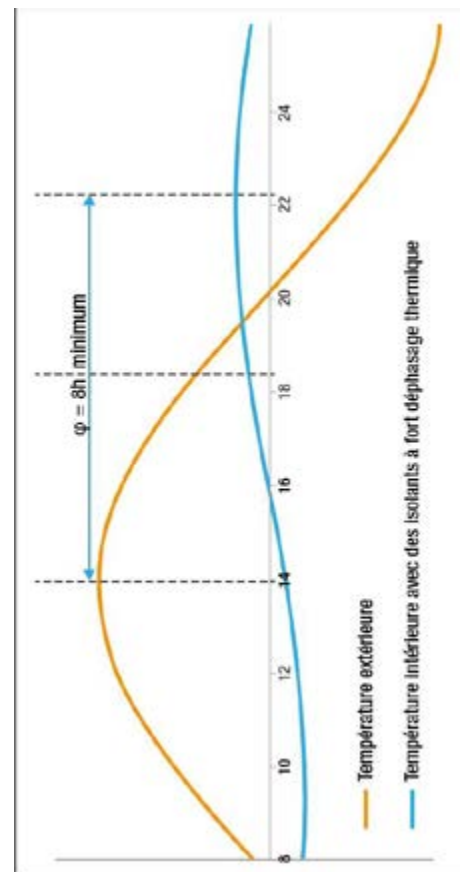
Laine de roche 70 kg/m<sup>3</sup> 0.042

Laine de verre 60 kg/m<sup>3</sup> 0.038

Ouate de cellulose soufflée 0.040

Ouate de cellulose injectée 0.042

L'ACERMI est l'organisme officiel des certifications des isolants, et ce sont les résultats de cet organisme qu'il faudrait prendre en compte et non ceux des fabricants.





## L'ennemi, c'est l'humidité.

Connaitre les capacités hygrométriques de l'isolant c'est connaître le comportement de l'isolant par rapport à l'humidité.

L'humidité est le grand ennemi de l'isolant, que ce soit la vapeur d'eau venant de l'intérieur ou de l'extérieur, les attaques proviennent des deux côtés. Il n'est d'ailleurs pas toujours évident de préserver l'isolant de cette humidité même avec un bon pare-vapeur.

Rappelons qu'un isolant thermique est une matière capable d'emprisonner un maximum d'air statique. Pour qu'il puisse durer dans le temps, il faut qu'il ait une bonne réaction à l'humidité et qu'il soit suffisamment dense pour éviter le phénomène de tassement. L'humidité doit pouvoir entrer et être évacuée sans difficulté... Or, le problème vient du fait que certains isolants sont hygrophobes, c'est-à-dire qu'ils n'aiment pas l'humidité.

### Hygrophobes ?

Généralement, les isolants minéraux sont hygrophobes (laine de verre et laine de roche).

La laine de verre, par exemple, fait partie des isolants les plus fragiles. Elle perd sa résistance de capacité quand elle reçoit une certaine quantité d'humidité. Elle reste pourtant très usitée.

Les isolants végétaux tels que la laine de bois, le chanvre, la ouate de cellulose ou encore le liège gèrent beaucoup mieux l'humidité et ne sont pas nocifs pour la santé. Ce sont de véritables régulateurs d'humidité car leur capillarité permet d'absorber l'humidité sans les abimer. Le chanvre par exemple, bien qu'étant onéreux possède des atouts de performance, de durabilité et de respect de l'environnement à ne pas négliger.

Les isolants synthétiques (polystyrène, polyuréthane) sont des produits fermés non recyclables, non renouvelables et ne « respirent pas ». Hygrophobes, ils ne laissent pas passer l'humidité et peuvent générer un problème de moisissures.

## Conclusion

Isoler un bâtiment est nécessaire pour réduire sa consommation d'énergie et peut être une alternative à la climatisation. Cependant, isoler rend le bâtiment plus étanche et peut engendrer des problèmes d'humidité et de renouvellement d'air. Sans compter les effets qu'une isolation non adaptée ou mal mise en œuvre peut avoir sur la santé des résidents et sur l'environnement (isolants non écologiques). Il faut donc prendre en compte ces paramètres afin de mesurer la pertinence de l'installer. Le CAUE de la Martinique reste à vos côtés dans cette démarche.



### PARE-VAPEUR

Membrane apportant une résistance au passage de la vapeur d'eau : cette membrane peut être composée d'un film de PVC, de polyéthylène, de polyester, papier-plomb, papier goudronné, feuille d'aluminium. Certains pare-vapeur assurent en plus la fonction de membrane d'étanchéité à l'air.





## MON PARCOURS

Depuis l'enfance, je vis dans l'univers du BTP. Très tôt, j'ai orienté mes études vers un BEP Techniques de l'Architecture et de l'Habitat puis un BAC Génie Civil. J'ai poursuivi mon cursus en France continentale, jusqu'au Master professionnel Energétique de l'Habitat.

Mon expérience professionnelle s'est traduite par deux postes en Midi-Pyrénées : Responsable dans un bureau d'étude de la RT 2012, suivi d'une en entreprise de génie climatique, en tant que responsable de bureau d'étude.

Enrichie par mes différentes missions j'ai souhaité revenir en Martinique pour mettre mes compétences au service de projets innovants, localisés et bioclimatiques.

## JENNIFER BARATINY, THERMICIENNE ASSURER LE CONFORT THERMIQUE DANS L'HABITAT

*Il existe des solutions pour rendre nos habitats plus confortables thermiquement. Et cela ne s'improvise pas ! C'est le domaine d'intervention du thermicien, qui apporte ses compétences aussi bien dans le cadre d'une construction neuve que d'une rénovation. Jennifer BARATINY, jeune entrepreneure martiniquaise a mis au point un procédé qui utilise la terre pour isoler «l'ayembaou thermique». Nous l'avons rencontré, pour comprendre son métier de plus en plus nécessaire dans le secteur du bâti, et avoir son regard sur les normes applicables en la matière dans notre territoire.*

### **Vous exercez en France votre profession...**

#### **Qu'est ce qui a motivé votre retour au pays ?**

**Jennifer Baratiny :** Tout simplement l'amour de mon pays, l'envie de revenir à mes racines et d'être avec mes proches. Je porte un projet pour mes compatriotes. Et, j'évolue dans un milieu d'entrepreneurs du BTP, ce qui explique mon désir de rapprochement.

Mon souhait est de proposer des solutions en termes d'expertises thermiques aux professionnels et aux particuliers. J'ai pris le temps de mûrir mon projet. Mon envie de devenir mon propre patron a fait le reste. J'ai créé DJE Constructions que j'ai choisi de domicilier à Sainte-Marie pour faire la différence et contribuer au désenclavement du nord de l'île.

#### **Qu'est-ce qu'un thermicien peut apporter en Martinique ?**

**JB :** Le métier de thermicien est indispensable en France hexagonale. Il en est de même ici. Aujourd'hui, il n'est plus possible de construire un bâtiment sans se soucier du confort des occupants et se contenter de la climatisation. Nous devons tous nous responsabiliser du devenir de la planète et de notre propre bien-être. En tant que thermicienne, j'apporte un autre regard sur les métiers de la construction. Il est possible de construire différemment en fonction de l'espace naturel. Je fais l'hypothèse que nous pouvons faire directement et ne plus dépendre de la France continentale pour monter les projets d'habitats.

### **Quelle est votre définition du confort thermique ?**

**JB :** Dans un bâti, c'est le fait que l'occupant puisse se sentir confortable dans son environnement, avec une température de base agréable entre 24 et 26 degrés Celsius, sans bruit intempestif, respirer à plein poumon, un air non conditionné. N'est-ce pas le début du bonheur ?

### **Quel est votre avis sur les RT applicables sur notre territoire à savoir RTAADOM et RTM ? Y a-t-il un lien entre elles ?**

**JB :** La RTAADOM traite les problèmes de confort sur les aspects thermique, acoustique et aéraluque. Je trouve cette démarche poussée et structurée.

La RTM, quant à elle, est plutôt axée sur la ventilation naturelle et traversante ainsi que sur la simulation thermodynamique. A ce jour, je n'ai trouvé que le tableur proposé par la Région Guadeloupe. Je suis toujours en recherche du tableur proposé par la Martinique.

Mes remarques concernent donc le tableur RTG. Je le trouve similaire au logiciel de PERENOUD de la RT 2012. Toutefois, il est plutôt axé sur les masques solaires, donc, selon moi, assez simpliste.

En supposant que le tableur RTM est équivalent au tableur RTG, nous pouvons penser qu'il prend en compte le bâti et les équipements qui s'y rattachent, comme la climatisation et les panneaux photovoltaïques.

Le lien qu'il y a entre la RTAADOM et la RTM réside dans l'aspect thermique et en partie la ventilation puisque les constructions sont traversantes.



### **Ces réglementations répondent-elles à toutes les problématiques de notre territoire ?**

**JB :** Le fait que les constructions soient traversantes est un bon point. D'après les simulations que j'ai faites avec le tableur de la RTG, la notion de masque est très importante. La réglementation estime que la structure doit disposer d'un masque solaire qui fait, au minimum, 30 % de la hauteur de l'ensemble des murs. Dans l'absolu, ce n'est pas faux. Cependant, une paroi emmagasine tout de même de la chaleur et la restitue dans l'habitat. La solution serait d'avoir un masque solaire sur toute la hauteur des murs, ce qui ne serait pas esthétique.

En favorisant les équipements de basse consommation et l'utilisation des chauffe-eau solaires, la RTM répond, en partie, à la problématique d'économie d'énergie. Concernant le bâti, il faudra qu'elle propose d'autres solutions.

### **Comment savoir si un bâtiment neuf répond aux réglementations en vigueur ?**

**JB :** Il faut faire une simulation avec le tableur de la RTM, logiquement fourni par la Collectivité. A ce jour, toutes mes recherches pour obtenir ce tableur sont restées vaines. Je ne désespère pas de rencontrer le chargé territorial qui a la responsabilité de ce pôle afin de l'obtenir.

### **Quels sont les moyens de contrôle, s'ils existent ?**

**JB :** En France continentale, il faut procéder à une étude réglementaire RT2012, l'étude permet de générer un fichier XML. Celui-ci est à déposer sur le site du ministère qui délivre une attestation de prise en compte de la RT 2012. Ce document s'intègre au dépôt du permis de construire. Une fois le bâti construit, le fichier XML est remis aux diagnostiqueurs immobilier et/ou d'étanchéité qui vérifient le respect des préconisations de la RT2012. Une seconde attestation déclarant que la RT2012 a été respectée est ensuite délivrée au maître d'ouvrage.

Cette attestation permet à tout propriétaire de vendre son bien sans difficulté administrative. Malheureusement en Martinique, il n'y a pas encore de procédure de contrôle.

### **Comment voyez-vous la Martinique à l'horizon 2030 en termes d'habitat et d'énergie ?**

**JB :** En 2030, toutes les constructions neuves prendront en compte le déphasage thermique des parois. C'est-à-dire que l'enveloppe du bâti sera capable d'emmagasiner la chaleur très lentement grâce à des procédés de fabrication innovants tels que l'AYEMBAO.

Les habitations seront devenues auto-suffisantes. Elles produiront et consommeront leur propre énergie. Selon mes études, les aménagements intérieurs et extérieurs seront réalisés avec des matériaux plus authentiques, plus nobles, plus naturels. De plus, il me semble envisageable, pour les martiniquais, d'adopter les nouveaux modes de vie éco-zones qui favorisent les projets participatifs, dans un environnement immédiat, et dans un esprit d'éco-responsabilité et de partage...

# Plaidoyer pour notre Patrimoine naturel Exceptionnel

*Le CAUE a depuis sa création, initié des actions de sensibilisation, de valorisation et de protection à notre patrimoine environnemental et naturel. Nos actions se sont adressées aussi bien aux scolaires et au tout public pour ce qui est de la sensibilisation, qu'aux collectivités qui, par leurs politiques d'aménagement contribuent à une meilleure qualité de notre cadre de vie.*

*C'est dans cette optique, que nous nous sommes intéressés il y a une quinzaine d'années, aux arbres et aux palmiers, et plus particulièrement à ceux qui possèdent des caractéristiques variées les distinguant et faisant d'eux des arbres "remarquables".*

*Notre objectif reste aujourd'hui toujours le même : Faire [re] connaître ces arbres et palmiers qui ne cessent de nous surprendre par leur diversité, leur originalité, leur capacité d'adaptation et de résistance à toutes sortes de pressions.*

*Les arbres sont pour l'homme le symbole du temps qui passe et survivent à de nombreuses générations.*

14-| IL ÉTAIT UNE FOIS ... DES ARBRES ET DES PALMIERS

18 | CÉLINE WAUQUAIRE, PAYSAGISTE : RENDRE VIVANT LES LIEUX GRÂCE AUX ARBRES

22-| PÉDAGOGIE : TRANSMISSION DES SAVOIRS AUTOUR DES ARBRES

23-| UN LABEL NATIONAL POUR PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL EXCEPTIONNEL

27-| DECLARATION DES DROITS DE L'ARBRE

# IL ÉTAIT UNE FOIS... DES ARBRES ET DES PALMIERS

Conformément à sa mission de mise en valeur et de protection du patrimoine de la Martinique, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement a souhaité faire découvrir aux habitants et aux visiteurs la diversité et la richesse de leur environnement le plus proche.

Notre objectif au départ était de solliciter en premier les mairies et les autres organismes oeuvrant dans la protection du patrimoine naturel, en leur demandant de nous donner une liste d'arbres dits « remarquables » sur leur territoire, de préférence situés en centre-bourg. Des critères de remarquabilité furent donnés : **Un arbre est considéré comme remarquable par sa hauteur, la circonférence de son tronc, sa rareté, sa forme particulière, son âge, le fait qu'il soit le témoin d'un évènement historique, ou encore s'il évoque des croyances ou des légendes.**

Il ne s'agissait pas pour nous de dresser une liste exhaustive des arbres de la Martinique, mais plutôt de créer un intérêt pour des spécimens faisant partie de notre environnement urbain et immédiat. La sélection des arbres faite en collaboration avec le PNRM à l'époque, a permis de réaliser une exposition intitulée « **Les Arbres remarquables de la Martinique** » en 2007.



Le cyclone DEAN (2007) ayant modifié beaucoup nos paysages, une mise à jour des spécimens photographiés s'est avérée nécessaire.

Ainsi, le résultat d'un deuxième relevé photographique nous a permis de réaliser en 2010, un guide intitulé « **Arbres remarquables à la Martinique** » (en dehors des massifs forestiers) avec comme objectifs la **mise en valeur et la protection des spécimens sélectionnés.**

En effet, certains de ces individus étaient sacrifiés face à la pression exercée par le développement urbain.

Il était donc primordial de sensibiliser tous les publics sur l'intérêt de connaître, de protéger et surtout valoriser ce patrimoine naturel souvent méconnu et d'arriver à terme à un recensement exhaustif de ces arbres dits « remarquables » par les communes, sur leur territoire. Il s'agissait également de susciter leur inscription dans leurs documents d'urbanisme en vue de leur protection, et de les mettre en valeur par une signalétique adaptée.

L'édition du premier guide a connu un petit succès auprès d'un public amoureux de la nature et des collectivités destinataires de ce dernier. Certains propriétaires publics ou privés ont su protéger ou mettre en valeur les individus. D'autres individus n'ont pas pu être sauvegardés ou ont souffert d'un manque d'entretien et de civisme.

En 2019, nos équipes se sont de nouveau interrogées sur la situation des arbres remarquables il y a plus de 10 ans...

Une nouvelle étude réalisée par Florian Terranova paysagiste-stagiaire, nous a permis cette année 2020, d'éditer « **[RE] CONNAÎTRE - Arbres et palmiers de Martinique** ».

Une nouvelle édition qui constitue à la fois un état des lieux et une mise à jour du recensement entrepris autrefois. Nous l'avons enrichi de planches botaniques, avons donné la possibilité au lecteur de géolocaliser les individus sélectionnés.

**[RE] CONNAÎTRE - Arbres et palmiers de Martinique** est aussi pour le CAUE, l'occasion de sensibiliser le lecteur sur ces êtres vivants fixes exceptionnels, dont la longévité moyenne dépasse de loin celle des êtres humains et sur leur droit de disposer d'un espace aérien et souterrain nécessaire pour croître et atteindre leurs dimensions d'adulte.

C'est surtout l'opportunité de lancer prochainement, sur tout le territoire martiniquais, une démarche officielle de labellisation des arbres véritablement « remarquables » d'entre ceux que nous avons « remarqué » pendant ce nouveau recensement.

Nous nous y attèlerons avec le concours précieux de l'association A.R.B.R.E.S. (Arbres Remarquables : Bilan, Recherche, Études et Sauvegarde) et de nos partenaires locaux, et pourquoi pas en découvrir de nouveaux.



Il y a 10 ans, le CAUE de la Martinique s'engageait, à l'instar d'autres régions, dans une démarche de recensement d'arbres dits « remarquables » sur le territoire martiniquais, et ceci sur la base de critères nationaux bien définis. Il s'agissait de faire découvrir aux habitants et aux visiteurs, la richesse de ce patrimoine naturel, mais aussi, d'initier auprès des collectivités locales, une démarche de mise en valeur et de protection, à travers la possibilité d'inscription des individus sélectionnés, notamment en milieu urbain, dans les documents d'urbanisme. Dix ans plus tard, où en sommes-nous ? Que sont-ils devenus ? Ont-ils survécu au temps et à la pression immobilière ? Y en a-t-il de nouveaux ?

Les arbres présentés dans cet ouvrage ont tous été « remarquables. »  
Mais sont-ils pour autant remarquables ?

Un arbre peut-être considéré comme remarquable en raison de critères physiques, d'un âge avancé, d'une hauteur ou d'une circonférence du tronc exceptionnelle pour l'espèce, de sa rareté, de sa forme particulière, s'il est témoin de faits historiques ou s'il évoque des croyances ou des légendes.

Il peut-être également considéré comme remarquable s'il a un intérêt historique, s'il est associé à un personnage historique, s'il a été témoin de faits historiques ou planté lors d'un événement, ou encore s'il est associé à des croyances ou des légendes.

Depuis la dizaine d'années qui nous sépare du précédent guide, des arbres ont été coupés, d'autres n'ont pas résisté aux catastrophes naturelles. Afin de toujours garder les traces et la mémoire de ces arbres qui ont jadis existé, la dernière partie de ce guide leur est consacrée.

**LA PUBLICATION « [RE] CONNAÎTRE ARBRES ET PALMIERS DE MARTINIQUE EST DISPONIBLE EN ÉDITION LIMITÉE AU SIÈGE DU CAUE AU PRIX DE 20 €UROS.**

**TÉLÉCHARGEZ LE BON DE COMMANDE, SI VOUS SOUHAITEZ UNE EXPÉDITION.**

**INFOLINE : 0596 70 10 10**

**CONTACT@CAUE-MARTINIQUE.COM**

**POUR CONNAÎTRE LES COÛTS D'EXPÉDITION.**

# [RE]CONNAÎTRE

ARBRES ET PALMIERS DE MARTINIQUE

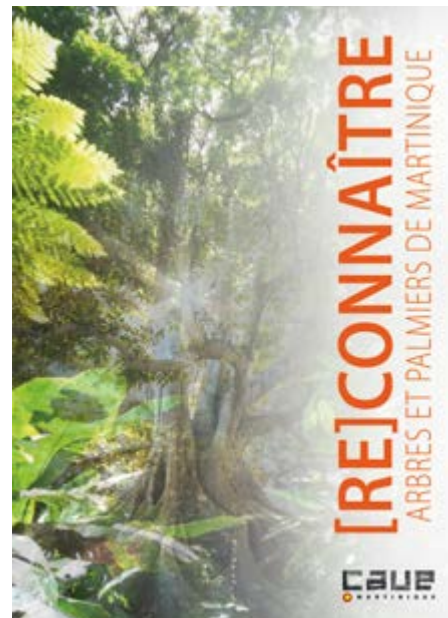
Certains arbres, en raison de leur âge, de leurs caractéristiques physiques, des légendes qu'ils portent ou de leur rareté, forment un patrimoine naturel exceptionnel qui, mérite d'être observé, reconnu, valorisé et sauvegardé de manière pérenne : Ce sont les « Arbres Remarquables ».

Il y a dix ans, le CAUE de la Martinique s'interrogeait sur la remarquabilité de certains arbres du territoire, lors d'un premier recensement.

Dix ans plus tard, que sont-ils devenus ? Ont-ils survécu au temps et la pression immobilière ? Y en a-t-il de nouveaux ? Ont-ils bénéficié d'une véritable démarche de protection ?

Cette deuxième édition est à la fois, une mise à jour et un nouvel outil de sensibilisation et d'éducation à destination du public et des futures générations sur ce patrimoine naturel exceptionnel. Elle est enfin et surtout un tremplin possible pour une démarche officielle de labellisation d'un patrimoine qui témoigne de la richesse et de la diversité de notre cadre de vie. Arrêtons-nous un instant devant un arbre !

Levons la tête puis regardons à nos pieds pour observer et apprécier ces êtres vivants fixes qui survivent à plusieurs générations !



## BON DE COMMANDE

Nom/Prénom : .....

Organisme : .....

Adresse : .....

Code Postal : ..... Ville : .....

Mail : .....

souhaite commander ..... exemplaire (s) du guide « [RE] CONNAÎTRE Arbres et palmiers de Martinique »

au prix de 20 € l'unité (hors frais de port) \*

Règlement joint :    par chèque     par mandat administratif     en espèces     par virement bancaire

à l'ordre du CAUE de la Martinique.

TRESOR PUBLIC

RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

PARTIE RÉSERVÉE AU DESTINATAIRE DU RELEVÉ

Le relevé ci-contre est destiné à être remis à vos créanciers ou débiteurs, français ou étrangers, appelés à faire inscrire des opérations à votre compte (virements, paiement des quittances etc...)

Identifiant national de compte bancaire - RIB				Domiciliation
Code banque	Code guichet	N° de compte	Clé RIB	TPFORTDEFRANCE
10071	97200	00001000129	82	

Identifiant international de compte bancaire - IBAN

IBAN (International Bank Account Number)							BIC (Bank Identifier Code)
FR76	1007	1972	0000	0010	0012	982	TRPUFRP1

TITULAIRE DU COMPTE :

CONSEIL D'ARCHITECTURE    D'URBANISME ET D'ENV.

Si vous souhaitez recevoir une facture, cochez la case suivante

Date de la commande : .....

Signature et cachet

A compléter et à renvoyer à :  
CAUE de la Martinique  
31, avenue Pasteur  
97200 Fort de France

\* Nous consulter au 0596 70 10 10 ou par mail  
à [contact@caue-martinique.com](mailto:contact@caue-martinique.com)



# FICHE TYPE

Nom usuel

Géolocalisation de l'individu

## Le Figuier maudit de Sainte-Anne

*Ficus citrifolia*, Moracées



Cap Chevalier : <https://goo.gl/maps/SKMSxkj8HVQ1juBZ9>

Nom scientifique

Cet étrange Figuier maudit peut se voir le long de la trace des caps, au Cap Chevalier, à Saint-Anne. Sur ce site, de nombreux figuiers maudits poussent sur les sols sableux près de la plage, et ce spécimen en est le plus gros et le plus remarquable. De ce Figuier partent des centaines de branches et de racines dans toutes les directions. Sa forme tortueuse lui donne un aspect étrange qui nourrit les légendes qu'on attribue aux figuiers maudits.

Et, il est vrai que l'on ne reste pas de marbre en s'asseyant sur le banc qui a été aménagé face à cet arbre, pour qu'on puisse bien l'observer. Un panneau d'information a également été installé.

Description de l'individu





## MON PARCOURS

Tout d'abord une enfance à la campagne dans une famille d'agriculteurs. Principe fondateur qui scelle le lien avec la Terre. Et la Liberté de grimper aux arbres et de courir dans les chemins et dans la vallée, lieu de ressources intimes, familiales et légitimes.

J'étais bonne élève sans aimer l'école. J'ai poursuivi des études dans le domaine du paysage jusqu'à obtenir le diplôme de Paysagiste Dplg (diplômée par le gouvernement) à l'ENSP Bordeaux car il m'a semblé que cela correspondait à un chemin de rencontre entre Nature et Culture. Les études supérieures m'ont ouvert au monde et j'ai rencontré un Martiniquais à Londres qui m'a donné envie de connaître la Martinique.

J'ai travaillé dans des bureaux d'études mais rapidement, je me rendais compte que je n'étais pas "une femme de bureau". J'ai alors orienté mon travail vers des concours de jardins et j'ai gagné un premier concours en Suisse pour le Festival des Jardins Imaginaires. Mon jardin portait le nom de Sartorius, le titre d'un roman d'Edouard Glissant.

La Martinique a orienté ma démarche de paysagiste par l'emploi de plantes utiles et esthétiques dans les aménagements paysagers. En effet, je me suis vite aperçue que la Nature était présente non seulement chez les habitants avec les rimèd bokay mais également présentes dans la littérature antillaise. Ce qui m'a conforté dans l'idée de donner une dimension poétique et artistique dans les aménagements paysagers des villes.

## CÉLINE WAUQUAIRE, PAYSAGISTE RENDRE VIVANT LES LIEUX GRÂCE AU VÉGÉTAL

*Le paysagiste pense les espaces verts et les met en scène en plantant des arbres, des arbustes, des fleurs, des bassins et des pierres. En 2019, seulement 11% des paysagistes en France étaient des femmes. L'une d'entre elles exerce son métier dans notre île aux fleurs depuis des années. Nous avons rencontré Céline Wauquaire, paysagiste Dplg, qui a bien voulu partager avec nous, son parcours, son métier, son amour de notre patrimoine naturel et le rôle du paysagiste sur un territoire insulaire.*

### Pourquoi avoir choisi ce métier ?

**C W** : J'ai choisi le métier de Paysagiste car je voulais donner des repères aux gens dans l'espace. J'avais l'habitude d'inviter des amis de classe à mon anniversaire et je guidais mes invités jusqu'à chez moi en soulignant la présence d'un arbre qui leur indiquerait qu'ils sont arrivés. Il s'agissait d'un Sumac de Virginie (*Rhus typhina*) qui, à l'automne, devient rougeoyant en cette période d'anniversaire. Ce petit arbre était un arbre REPÈRE. C'est à partir de ce moment que d'année en année, il m'a semblé essentiel de marquer les lieux de quartier non seulement avec des plantes mais également avec des graffiti, des sculptures végétales, des jeux pour enfants, des lieux ombragés pour la discussion, des lieux adaptés pour écouter de la musique, pour danser, pour se rencontrer. Des lieux qui nous ressemblent.

### En quoi consiste le métier de paysagiste ? Quel est son objectif ?

**C W** : Le Paysagiste conçoit des aménagements paysagers de jardins, participe à l'urbanisation de quartier avec toujours plus de plantations utiles et esthétiques. L'objectif est de réussir à créer des espaces conviviaux tout en maintenant une subsistance alimentaire et médicinale.

Récemment en échange dans une école primaire du Robert, les enfants ont eu une vision du métier de paysagiste très haute et très pragmatique qui est la suivante :

Je reprendrai leur parole. Le paysagiste c'est...

Lilou : « c'est quelqu'un qui regarde et qui peint. »

Wilson : « Quelqu'un qui protège la nature et les arbres. »

Nathan : « Quelqu'un qui s'assure que les arbres vont bien. »

Tony : « C'est quelqu'un qui donne des conseils pour dire où placer l'arbre dans un jardin. »

Livio : « Quelqu'un qui étudie les arbres. »

Les enfants ont raison.

J'ajouterais que le Paysagiste contribue à rendre vivant des lieux grâce au végétal (son matériau de prédilection) mais aussi avec le minéral, l'eau, qui, en se combinant forme une sorte de protection, refuge (ombrage, contact avec les plantes...). Protection dont doivent pouvoir jouir les citoyens, les urbains surtout. Il est d'ailleurs démontré les effets bénéfiques des plantes dans la ville (absorption du CO<sub>2</sub>, rejet d'oxygène par les plantes). Le paysagiste participe à la lutte contre la pollution. On peut également planter à l'intérieur des bâtiments avec des plantes dépolluantes tels que les Chlorophytum, les cactus raquette et autres langues de Belle mère... Il y a aussi l'utilisation des plantes dans les jardins et aux bords des routes avec toutes les plantes dont on a découvert des propriétés insecticides naturels tels que les Neems, Les Oliviers bord de mer, Les Makatas, les Marie derrière l'hôpital, la petite citronnelle (*Pectis elongata*), le tabac ...

### Quelles sont les différences entre un jardinier, un botaniste et un architecte-paysagiste ?

**C W** : L'architecte-paysagiste conçoit, calcule le projet d'aménagements paysagers mais aussi a une vision d'ensemble et s'assure des bonnes proportions entre l'architecture, la nature.

Dans un projet urbain, par exemple, l'architecte paysagiste veillera à ce que les citoyens travaillant dans des entreprises situées dans des zones d'activités commerciales puissent bénéficier d'un jardin où faire une pause pour le déjeuner

avec table de pique-nique à l'ombre des grands arbres par exemple.

L'architecte paysagiste peut emmener le citoyen au jardinage.

Le jardinier, lui, gère un espace paysager au niveau de l'entretien d'un espace (ce qu'on décide de garder ou de jeter comme plantes). Par exemple, le jardinier peut décider de conserver les "mauvaises herbes" nommées également adventices et autres rimèd razié. Oui, le jardinier peut décider de conserver de l'Armoise Ti ponpon, le Paroka ou la pâte d'amande (*Merremia dissecta*) pour leur propriété insecticide dans un massif de plantes.

Le Jardinier s'occupe de la taille des arbustes, des arbres. Il préserve les qualités du sol par des apports d'amendements organiques. Il plante, arrose et soigne les plantes.

Le botaniste quant à lui, étudie les plantes, leur famille, leur genre, leur nom commun et scientifique.

Je fais souvent appel à un botaniste en début de chantier afin de faire un inventaire de la flore initiale et de révéler souvent la quantité de plantes médicinales en place avant le projet. Plantes toujours à connaître et souvent à conserver.

Le botaniste connaît la grande complexité du monde végétal et de ses intelligences.

## Quel lien peut-on faire entre le métier de paysagiste et celui d'architecte ?

**CW :** Les deux corps de métier ont toujours travaillé ensemble afin de créer les plus belles demeures, les plus beaux châteaux et les plus beaux palais accompagnés de leur jardin. Ce jardin peut être à la Française, à l'Italienne, avec ses fontaines et ses sculptures, à l'Anglaise avec ses mixed bordures. Aux Antilles, le jardin créole crée des architectures de jardin que sont les cabanes, les carbets et les lieux de détente – salon, des claustras pour observer pousser les plantes de son jardin. A Londres, J'ai aimé la façade du British Museum d'histoire naturelle où on peut observer sur la façade du monument une quantité de bas-relief en forme de plantes et d'animaux.

Nos architectures doivent porter l'empreinte de notre architecture créole faite de liberté avec des matériaux de récupération...

Aujourd'hui, de plus en plus de gens pensent à un habitat bioclimatique et de ce fait ont nécessairement envie d'un jardin avec des bacs à planter, des plantes médicinales... Cela fait plaisir de voir comment de crise en crise, la population se remet en question par rapport à son mode d'habiter et on voit beaucoup de maisons particulières tournées vers le paysage, la vue et aussi par une volonté d'aménager l'espace autour de la maison par un jardin de plantes utiles.

On a aussi remarqué que les toits des villes présentent des espaces sous-exploités pour une agriculture urbaine.

Egalement, les murs végétaux permettraient de créer une sorte d'isolation de l'habitat et permettraient de gagner quelques degrés de fraîcheur à l'intérieur du bâtiment.

## Quelle est la place d'un paysagiste à la Martinique ? Ya-t-il des spécificités par rapport à la France hexagonale ?

**C W :** Le paysagiste à la Martinique garde son rôle de concepteur d'aménagements paysagers. Il produit les mêmes documents réglementaires d'études que sont les plans, les photos-montages, les descriptifs, quantitatifs, estimatifs. Les spécificités de la Martinique par rapport à la France hexagonale sont :

- Bien sûr l'insularité qui ouvre un champ énorme d'études sur l'érosion et les plantations, les types de végétation qui contribuent à retenir les sols.

- La grande chance de la Martinique, c'est la diversité de sa végétation, avec des adaptations de plantes allant du plus sec au plus humide. Nous devons continuer à utiliser dans les aménagements paysagers des plantes utiles et esthétiques de manière à faire perdurer cette connaissance de la pharmacopée caribéenne créole qui est encore très vivante.



En effet, de nombreuses plantes locales ont des propriétés soit dépolluantes (pour les bureaux par exemple), soit insecticides naturels. Le fait de les garder dans les massifs de plantes à fleurs par exemple change le regard du visiteur par rapport à la valeur des plantes. Pourquoi ne pas conserver dans les massifs floraux certains chardon béni ou l'armoise Ti ponpon ou le grènn anba fey ?

- La Martinique rencontre aussi de nombreux problèmes sanitaires à cause de la Chloredécone et il conviendrait aussi de transformer ces terres polluées en jardin d'un autre temps avec des bacs à planter, des jardinières suspendues, des sortes de laboratoires de plein air qui valorisent les connaissances ancestrales et scientifiques dans un espace jardin ouvert aux publics.

- La biomasse présente en Martinique doit permettre d'être transformée en mulching (broyage de végétaux à utiliser en paillage pour limiter la pousse des "mauvaises herbes" et retenir l'humidité, et comme amendement organique.

- La spécificité de la Martinique serait dans l'alliance que nous ferions entre les catastrophes naturelles présentes et graves et les aménagements paysagers protecteurs.

Ainsi, des jardins de plantes médicinales voient le jour sur l'espace public. Ceci doit être encouragé.

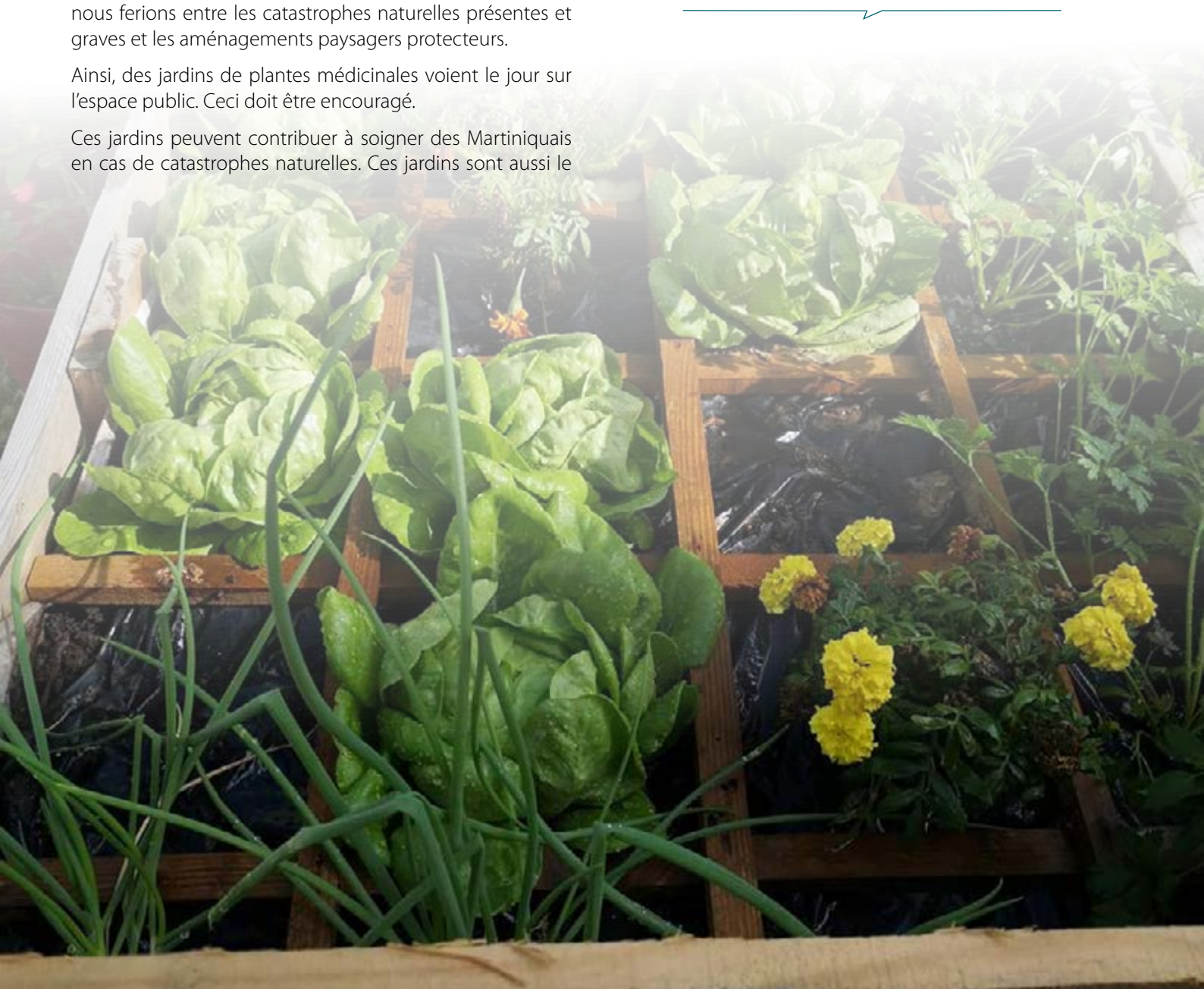
Ces jardins peuvent contribuer à soigner des Martiniquais en cas de catastrophes naturelles. Ces jardins sont aussi le

garant d'une occupation végétale de l'espace.

Il serait souhaitable de mettre à disposition de la population des mini-espaces réservés pour les plantations à usage journalier tels que Aloe vera, Basilic, Citronnelle, Brisée, A tous maux, Gombo, Zèb charpentier, Pois d'Angole, Goyavier...

Il y a tellement de plantes utiles en Martinique.

***Aux Antilles, le jardin créole crée des architectures de jardin que sont les cabanes, les carbets et les lieux de détente – salon, des claustras pour observer pousser les plantes de son jardin.***





## TRANSMISSION DES SAVOIRS AUTOUR DES ARBRES

Date : 18 septembre 2020

Lieu : Ecole Primaire Adventiste du Robert

Classes : CE2 et CM1

Cadre : Les enfants du patrimoine  
Journées Européennes du Patrimoine

Intervenant : Céline Wauquaire, paysagiste Dplg  
Association Rhizomes

### CE QUE JE SAIS DES ARBRES.

Un premier temps d'échanges plus que fructueux sur les arbres, leurs rôles, leurs besoins, les usages que l'homme en fait... Temps pendant lequel les connaissances des enfants ont été testées. Et ils en savent des choses sur les arbres, leurs fruits et les plantes... Comment il donne de la nourriture, qu'il sert d'abri aux oiseaux, et qu'ils ont des racines qui retiennent le sol .... Et surtout qu'il nous donne de l'oxygène !



### SENTIR, OBSERVER... ET PLANTER POUR DEMAIN

L'animation s'est poursuivie dans le jardin aménagé et entretenu par les enfants ainsi que l'équipe pédagogique. Il faut dire que l'école est déjà sensibilisée au sujet et qu'elle a été lauréate du concours « Jardin Bô Kay » initié par Cap Nord en 2018... Reconnaître une plante médicinale, observer les formes, les couleurs, les textures... et puis apprendre à planter un arbre dans les règles de l'art, et savoir en prendre soin. Tels étaient les objectifs de l'atelier durant lequel les enfants ont mis en pot deux raisniers de bord de mer.



### DESSINER, RACONTER ET CHANTER LES ARBRES

Durant le troisième temps, les enfants ont d'abord présenté les dessins d'arbres de leur environnement ... Arbre balançoire, arbre cabane, arbre près de l'eau, arbre autour duquel on joue ou que la famille se retrouve... Il était néanmoins surprenant de voir des fruits rouges ressemblant à des pommes « France » sur de nombreux dessins... Et quand Céline Wauquaire pose la question : « Quels arbres fruitiers connaissez-vous ? », c'est en premier lieu des fruits exotiques pour nous qui sont annoncés.... Mais en insistant un peu, on se rend compte que les enfants connaissent les arbres locaux, ainsi que les fruits qu'ils portent. Chacun donne à son tour, un nom d'arbre et son fruit s'il existe... Et puis chuut !!! C'est le moment de tendre l'oreille pour écouter deux contes sur les arbres.... Le temps d'apprendre une chanson d'Edgar Septua qui nous rappelle que « La nature est trop jolie pour la saccager ainsi... c'est vrai qu'il faut la protéger aujourd'hui », ... et la matinée est terminée ! À Bientôt ! nous disent en souriant les enfants ravis de ce temps autour des arbres.



# UN LABEL NATIONAL POUR PRESERVER LE PATRIMOINE NATUREL EXCEPTIONNEL



## ARBRE LABELLISÉ... et après ?

Livret à l'usage du propriétaire  
d'un Arbre Remarquable  
de France



Le label Arbre Remarquable de France est attribué à des propriétaires d'arbres reconnus exceptionnels au niveau national par leur âge, leurs dimensions, leur forme, leur rareté, leur passé ou encore leur légende.

Le propriétaire qui accepte le label s'engage à assurer l'entretien, la sauvegarde et la mise en valeur de l'arbre considéré comme patrimoine naturel et culturel de haute valeur.

En aucun cas, l'attribution du label ne peut être une fin en soi. L'arbre est un patrimoine végétal malgré tout fragile, tout colosse immortel qu'il puisse paraître, et l'objectif est de conserver ce patrimoine le plus longtemps possible.

**« Il ne faut pas croire qu'un très grand arbre, du fait de son enracinement gigantesque, de sa solidité, de sa complexité, de son âge vénérable, soit à l'abri d'une destruction quasiment immédiate »**

**François Hallé, Plaidoyer pour l'Arbre, Actes Sud, 2005**

*Pour une gestion adaptée de l'arbre exceptionnel ayant reçu le label, il convient de comprendre comment préserver un arbre dit « remarquable ». Nous insistons sur le caractère exceptionnel de l'Arbre Remarquable. Il existe bien entendu des guides de gestion des arbres, généralement bien faits, qui présentent les bonnes pratiques à mettre en œuvre, mais qui s'appliquent à l'arbre « en général ».*

Cet article est extrait du livret édité par l'association A.R.B.R.E.S., à l'usage du propriétaire d'un Arbre Remarquable de France que nous remercions pour le partage d'informations. Il est également intégrée à la publication « [RE] CONNAÎTRE ARBRES ET PALMIERS DE MARTINIQUE en vente au CAUE de la Martinique

VOUS ÊTES UNE COLLECTIVITÉ OU  
PROPRIÉTAIRE PRIVÉ D'UN ARBRE  
OU D'UN PALMIER EXCEPTIONNEL ?

LA DÉMARCHE DE LABELLISATION  
VOUS INTÉRESSE ?

CONTACTEZ LE CAUE  
0596 70 10 10  
CONTACT@CAUE-MARTINIQUE.COM

## La prise en compte et le respect de l'arbre en tant qu'individu

### L'ARBRE EST UN ÊTRE VIVANT.

Pour assez évidente que cette réflexion puisse paraître, elle mérite d'être rappelée. Dire que l'arbre est vivant implique qu'il a des besoins vitaux, et qu'il est appelé à mourir, qu'il soit remarquable ou non.

**S'engager pour la sauvegarde de l'Arbre Remarquable, c'est déjà s'engager à respecter ses besoins, et à connaître les meilleures conditions de sa préservation, même si on ne peut empêcher qu'il ne meure un jour, comme tout être vivant.**

Dans la gestion classique des arbres, on préconise généralement de ne pas « s'acharner » à vouloir maintenir en vie un arbre « coûte que coûte ».

Dans le cas d'un Arbre Remarquable, il faut tenir compte de son caractère exceptionnel et patrimonial, valeur reconnue qui justifie que l'on cherche justement à le présenter le plus longtemps possible.

Remarque : Bien évidemment, quand l'Arbre Remarquable est reconnu véritablement dangereux, c'est-à-dire qu'il présente un risque élevé de chute ou de rupture menaçant la sécurité des biens et des personnes, son maintien peut alors être remis en question, nous aborderons ce point dans une seconde partie.

### QUELS SONT LES BESOINS DE L'ARBRE ?

L'arbre se nourrit d'eau, de lumière et d'éléments minéraux puisés dans le sol, et a besoin de respirer. Il n'a a priori pas besoin d'actions humaines, mais les actions humaines peuvent avoir des impacts sur tel ou tel de ses besoins.

### LA SAUVEGARDE D'UN ARBRE COMMENCE PAR LE RESPECT DE SES BESOINS VITAUX.

La gestion d'un arbre, et d'un Arbre Remarquable en particulier, commence par la gestion de son environnement immédiat, en termes de sol, d'alimentation en eau, de chaleur, d'ombrage, d'exposition au vent...

L'Arbre Remarquable, qui est souvent un arbre âgé, se montrera extrêmement sensible à tout changement d'environnement.

## La préservation de l'environnement de l'Arbre remarquable

Il convient de respecter l'état de l'environnement dans lequel il a évolué et dans lequel il s'est construit et continue de construire PROGRESSIVEMENT son propre équilibre (équilibre mécanique et physiologique).

Les changements brutaux d'environnement peuvent avoir des conséquences irrémédiables, même si l'on n'a pas touché directement l'arbre, et même si on pense bien faire.

**Modification de l'alimentation en eau** ; des travaux réalisés même loin de l'arbre qui affecteraient les circulations d'eau dans le sol (engorgement ou drainage) doivent être proscrits, ainsi que la mise en place d'un arrosage automatique qui viendrait à asperger l'arbre.

**Modification de la composition chimique du sol** ; des modifications d'amendement du sol (souvent en plus mais parfois en moins) doivent également faire l'objet d'une grande attention, car ils peuvent avoir un impact néfaste sur l'arbre.

**Modification des conditions d'ombrage** ; La mise en lumière brutale par l'abattage d'arbres voisins, la démolition d'un bâtiment, ou au contraire la construction d'un bâtiment, la modification de la lumière incidente sur l'arbre perturberont son activité photosynthétique.

**Modification de la prise au vent** ; de la même manière, l'arbre qui s'est développé dans un contexte de vent dominant, peut se trouver en échec par rapport à des vents nouveaux qu'il n'a pas pu anticiper dans sa lente construction.



## La préservation de l'Arbre remarquable

De manière simplifiée, on peut considérer l'arbre comme constitué de trois « sphères » principales, dont l'intégrité est à préserver :

### **SPHERE AERIENNE**

branches et feuilles, qui assure globalement la photosynthèse (aspect physiologique) et l'équilibre (aspect mécanique).

**Proscrire les tailles violentes et inutiles** notamment les tailles dites « préventives » ou de « rajeunissement » ; les interventions en taille même en bois mort doivent être raisonnées pour le bien de l'arbre...

**SPHERE DU TRONC** et branches maîtresses qui assurent la circulation de la sève (aspect physiologique) et la tenue de l'arbre (aspect mécanique)

**Protéger les troncs** des blessures inutiles par des aménagements adéquats, exclure les pratiques de soin inadaptées...

**SPHERE RACINAIRE** qui assure l'alimentation en eau et en sels minéraux (aspect physiologique) et l'ancrage de l'arbre (aspect mécanique)

**Protéger et laisser respirer les racines** ; éviter le compactage et proscrire les tranchées, le drainage...

### LES ERREURS LES PLUS FRÉQUENTES À ÉVITER ABSOLUMENT :

- Le désherbage chimique pour enlever de « mauvaises herbes »
- Le feu à proximité de l'arbre
- Les fumées, poussières, etc.
- Les animaux (ovins, bovins...) qui mangent les écorces
- Le piétinement autour de l'arbre

# La protection juridique De l'arbre remarquable

Il n'y a à ce jour aucun statut spécifique de l'Arbre Remarquable, les principales mesures de protection juridique qui peuvent être prises en faveur de l'arbre sont :

La reconnaissance au titre de la loi du 2 mai 1930 relative à la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque (Sites classés et inscrits, art L. 341-1 à L.341-22 et R. 341-1 à R.341-31 du Code de l'environnement) ; certains arbres ont bénéficié du classement au titre de cette loi.

## AU NIVEAU DES COMMUNES (PLU)

- le classement en Espace Boisé Classé (art. L 130-1 du Code de l'urbanisme),
- la reconnaissance du caractère patrimonial et remarquable de ces arbres (suivant art 123-1-5 III-al 2 du Code de l'Urbanisme)

Pour être pertinent, le classement doit concerner l'arbre et son environnement immédiat. Le classement au titre de l'art. L130-1 du code de l'urbanisme soumet à demande d'autorisation toute coupe ou abattage d'arbre dans le périmètre de la zone classée, sauf exceptions, qui sont notamment la coupe sanitaire d'arbre dangereux, ou les coupes exécutées dans le cadre d'un Aménagement Forestier (pour les forêts publiques) ou d'un Plan Simple de Gestion (pour les forêts privées).

Le classement n'interdira donc pas complètement l'abattage de l'arbre, par contre, il rendra inconstructible la zone classée.

Pour les Arbres Remarquables situés dans l'espace forestier, il conviendrait qu'ils soient identifiés dans les documents de gestion (aménagement des forêts publiques ou plans simples de gestion des forêts privées), en précisant qu'ils font l'objet de la convention de label, et, qu'à ce titre, ils doivent être préservés.

## CAS PARTICULIERS

Si l'arbre est situé dans un périmètre de Monument historique, (périmètre dit « des 500 m », mais parfois adapté) il bénéficie également d'une protection « passive », art. L621-30 et L621-31 du code du patrimoine), la coupe ou l'abattage de l'arbre est alors soumise à autorisation de l'Architecte des Bâtiments de France.

Dans le cas où l'Arbre Remarquable serait proche d'une propriété voisine, il convient de négocier pour que le voisin accepte de ne pas exercer son droit (imprescriptible) donné par l'art. 673 du Code Civil (exiger la coupe des branches à l'aplomb de sa propriété ou procéder à la coupe de racines) ; en cas d'impossibilité, faire intervenir un arboriste grimpeur professionnel pour la réalisation de ce travail.

## OÙ S'ADRESSER ?

PLU : Mairie concernée

Sites classés

DEAL : Direction de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région concernée.

Architecte des Bâtiments de France

DAC : Direction de l'Action Culturelle de la Région concernée

Voir également le CAUE : Conseils d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Martinique

Prévenir également l'Association A.R.B.R.E.S. de tous changements concernant l'Arbre Remarquable labellisé.

VOUS ÊTES UNE COLLECTIVITÉ OU  
PROPRIÉTAIRE PRIVÉ D'UN ARBRE  
OU D'UN PALMIER EXCEPTIONNEL ?

LA DÉMARCHÉ DE LABELLISATION  
VOUS INTÉRESSE ?

CONTACTEZ LE CAUE  
0596 70 10 10  
CONTACT@CAUE-MARTINIQUE.COM

## DECLARATION DES DROITS DE L'ARBRE

proclamée, lors du Colloque, à l'Assemblée Nationale le 5 avril 2019

### Article 1

L'arbre est un être vivant fixe qui, dans des proportions comparables, occupe deux milieux distincts, l'atmosphère et le sol. Dans le sol se développent les racines, qui captent l'eau et les minéraux. Dans l'atmosphère croît le houppier, qui capte le dioxyde de carbone et l'énergie solaire. De par cette situation, l'arbre joue un rôle fondamental dans l'équilibre écologique de la planète.

### Article 2

L'arbre, être vivant sensible aux modifications de son environnement, doit être respecté en tant que tel, ne pouvant être réduit à un simple objet. Il a droit à l'espace aérien et souterrain qui lui est nécessaire pour réaliser sa croissance complète et atteindre ses dimensions d'adulte. Dans ces conditions l'arbre a droit au respect de son intégrité physique, aérienne (branches, tronc, feuillage) et souterraine (réseau racinaire). L'altération de ces organes l'affaiblit gravement, de même que l'utilisation de pesticides et autres substances toxiques.

### Article 3

L'arbre est un organisme vivant dont la longévité moyenne dépasse de loin celle de l'être humain. Il doit être respecté tout au long de sa vie, avec le droit de se développer et se reproduire librement, de sa naissance à sa mort naturelle, qu'il soit arbre des villes ou des campagnes. L'arbre doit être considéré comme sujet de droit, y compris face aux règles qui régissent la propriété humaine.

### Article 4

Certains arbres, jugés remarquables par les hommes, pour leur âge, leur aspect ou leur histoire, méritent une attention supplémentaire. En devenant patrimoine bio-culturel commun, ils accèdent à un statut supérieur engageant l'homme à les protéger comme « monuments naturels ». Ils peuvent être inscrits dans une zone de préservation du patrimoine paysager, bénéficiant ainsi d'une protection renforcée et d'une mise en valeur pour des motifs d'ordre esthétique, historique ou culturel.

### Article 5

Pour répondre aux besoins des hommes, certains arbres sont plantés puis exploités, échappant forcément aux critères précédemment cités. Les modalités d'exploitation des arbres forestiers ou ruraux doivent cependant tenir compte du cycle de vie des arbres, des capacités de renouvellement naturel, des équilibres écologiques et de la biodiversité.

**Ce texte a pour vocation de changer le regard et le comportement des hommes, de leur faire prendre conscience du rôle déterminant des arbres au quotidien et pour le futur, en ouvrant la voie à une modification rapide de la législation au niveau national.**



**«De l'intérieur comme de l'extérieur, l'usine fait corps avec son environnement.»**



## HABITATION CLÉMENT L'USINE D'EMBOUTEILLAGE

### Bernard REICHEN

Bernard Reichen est diplômé de l'École Spéciale en 1965. Il crée en 1973, avec Philippe Robert, l'agence Reichen et Robert.

L'habitation Clément est un assemblage savant de lieux et d'objets installés dans un grand paysage dominé par les arbres « monuments » et l'ondulation des champs de canne. La maison et les cases, la distillerie et les chais expriment des fonctions et des échelles différentes mais composent aussi un tout indissociable.

Chaque bâtiment a un sens directement discernable et c'est l'imbrication de ces formes et fonctions qui crée l'harmonie de l'habitation.

C'est aussi une histoire en mouvement. De nouvelles fonctions peuvent trouver place dans ce dispositif historique. À la condition de respecter ces rapports d'échelle entre les bâtiments et la lecture directe de leur rôle dans ce continuum historique.

Cela n'empêche en rien une mise en oeuvre contemporaine si elle est toujours mise en relation avec une expression historique. Les salles de la Fondation composent un enchaînement d'espaces qui reste à l'échelle des chais. L'acier inoxydable et le ductal prolonge l'esprit des cuves et des moucharabiehs en parpaings de ciment de la distillerie dans une nouvelle époque.

L'usine d'embouteillage est une « pièce » de plus de cette collection d'objets architecturaux. Par sa taille, elle ne pouvait pas prendre place sur la colline historique. Sa situation proche des champs de canne s'imposait.

Une double halle longue abrite toutes les fonctions de l'usine organisées autour des chaînes d'embouteillage.

Le bâtiment par son implantation semble plus petit qu'il n'est en réalité. C'est la « coupe » sur les halles exprimées par un fronton vitré et le mur percé de la rhumotèque que l'on découvre en premier lieu.

Ces halles s'inscrivent dans une composition mettant en évidence les plantations de canne à sucre et les cuves de rhum en inox dessinées comme des tuyaux d'orgue.

C'est de l'intérieur, sous sa charpente répétitive en losange, que l'on perçoit la véritable taille de l'édifice. L'automatisation de la chaîne d'embouteillage crée une sensation étrange, et un bruit unique et doux rythmé par le tintement des bouteilles. De l'intérieur comme de l'extérieur, l'usine fait corps avec son environnement. La façade noire, les tôles vertes qui répondent à la couleur de la canne, les « conteneurs » en tôles perforées et les cuves en inox composent une nouvelle harmonie inscrite dans la tradition de l'habitation Clément.

Bernard REICHEN

# À découvrir

## LE JARDIN CRÉOLE : UNE PARCELLE DU JARDIN PLANÉTAIRE

En proposant de faire l'état des lieux du jardin créole, les responsables du PNRM (Parc Naturel Régional de la Martinique) réactivent la conservation, la valorisation et la pédagogie de l'environnement naturel et culturel auprès de la population martiniquaise. (...) Car, si le jardin créole est une synthèse planétaire au sens historique, il peut aujourd'hui, à l'heure de la mondialisation, devenir un véritable atout culturel pour la construction planétaire du développement durable. Mais si l'on admet que le jardin créole est le résultat d'une évolution historique, le jardin familial aujourd'hui appelé créole, est-il dans la continuité de la tradition créole ou bien n'est-il déjà plus qu'un bric-à-brac sur lequel on appose un label à la fois identitaire et touristique ? La meilleure façon de répondre à ces questions est d'ouvrir une enquête en remontant aux origines des mots et des faits dans tous les domaines qui ont pu être concernés par cette entité. (Vincent Huyghes Belrose., 2010)»

HUYGUES BELROSE Vincent | Parc Naturel Régional de la Martinique | 2010 | 182 pages

## ARBRES RARES ET MENACÉS DE LA MARTINIQUE

L'auteur établit des listes pour les arbres vivant naturellement en Martinique et parmi ceux-ci, pour les arbres endémiques, les arbres rares et ceux menacés d'extinction. Puis il souligne le remarquable taux d'endémisme de la flore arborescente de l'étage tropical supérieur martiniquais et la richesse spécifique de la flore arborescente de l'étage tropical inférieur. Des propositions sont formulées pour la création de sanctuaires forestiers et botaniques.

FIARD Jean-Pierre | Conseil Régional de la Martinique ; Société des galeries de géologie de la botanique de Fort-de-France, Caribbean Conservation Association | 1992 | 152 pages

## LE JARDIN CRÉOLE : REPÈRES CULTURELS, SCIENTIFIQUES ET NATURELS

Qu'est-ce qu'un jardin créole ? A cette question, l'auteur tente de répondre à partir d'une vision d'ensemble. Il décrit d'abord les principaux végétaux supérieurs cultivés qu'on peut y rencontrer, avec leurs origines, leurs introductions et diversités, avant de synthétiser leurs modes de culture. Puis il propose une «généalogie» des jardins caribéens, depuis les ichalis amérindiens et les abattis guyanais, jusqu'aux jardins de case, y compris dans leurs extensions pédagogiques et écotouristiques actuelles. L'auteur présente une définition de l'«espace jardin créole», avec ce que celui-ci sous-entend en termes de systèmes de culture, d'associations culturelles, de biodiversité, et de portée ethno-botanique et culturelle.

Cet ouvrage, qui se veut témoignage et source d'information, mais également ouverture à la réflexion, initiation au débat, tend surtout à mettre en valeur le jardin créole, en ce qu'il participe pleinement au patrimoine biologique, agricole et culturel de la Caraïbe.

DEGRAS Lucien | Editions Jator | 2005 | 232 pages

## LE DOMAINE DE TIVOLI

En parcourant ce guide historique le visiteur de Tivoli comprendra qu'il se trouve devant les restes de ce qui fut non pas une « usine », mais une « habitation sucrière ». Son objectif fruit d'une enquête qui a duré deux années est de permettre au public de connaître en détail le passé de cette habitation caractéristique des hauteurs de Fort de France, et de comprendre les étapes de sa mise en valeur depuis les origines. Outre l'évolution des techniques et des constructions, on y découvrira les particularités et la complexité de la transmission d'une propriété foncière au sein de la société d'habitation martiniquaise.

HUYGHES-BELROSE Vincent | Conseil Général de la Martinique | 2004 | 132 pages

## LE LIVRE VERT DE LA MARTINIQUE

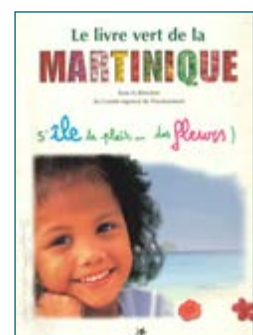
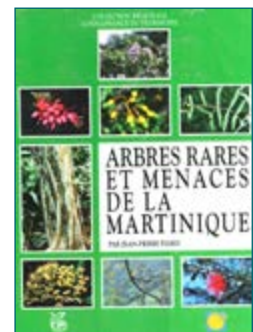
Cet ouvrage est conçu comme un guide pratique permettant aux élus, aux administratifs et aux techniciens des espaces verts d'avoir à portée de main des informations, des conseils, des recommandations.

ARDTM | Editions Gondwana | 1999 | 86 pages

## LES ARBRES DE LA MARTINIQUE

Le présent ouvrage, résultat d'une longue expérience de terrain, s'adresse à ceux qu'intéresse la magnifique végétation martiniquaise dans laquelle l'arbre tient une si grande place. Educateurs, forestiers, étudiants et promeneurs y retrouveront sans doute d'utiles informations pour une connaissance plus précise de leur environnement naturel et forestier.

POUPON Joseph, Chauvin Gérard | ONF de Martinique | 1983 | 256 pages



# Mes eaux de pluie, j'en fais quoi ?



**Jeudi 17 décembre 2020**  
**17h30-19h00 VIA ZOOM**

**GRATUIT**

Inscriptions en ligne  
du 30/11/2020 au 15/12/2020  
sur [www.caue-martinique.com](http://www.caue-martinique.com)

*Les eaux pluviales sont une bénédiction au quotidien. Mais, elles peuvent s'avérer dangereuses et causer des dommages mineurs voire très sérieux, lourds de conséquences, en particulier pour notre cadre de vie (terrains, habitations, routes ...).*

*Comment prévenir et limiter leurs effets dans notre environnement proche ? Quelles sont les règles à connaître ? Un webinaire interactif pour répondre à vos questions concernant la gestion des eaux pluviales.*

# CRISE SANITAIRE : LE CAUE S'ADAPTE

EN RAISON DES DISPOSITIONS COVID 19,  
l'accueil physique du public est fermé jusqu'à nouvel ordre.

LES ACCUEILS TÉLÉPHONIQUE ET NUMÉRIQUE  
SONT MAINTENUS AUX HORAIRES HABITUELS

**0596 70 10 10**

**CONTACT@CAUE-MARTINIQUE.COM**

en précisant vos coordonnées téléphoniques  
et nous vous contacterons dès que possible.

Nous vous remercions par avance de votre compréhension !



**SUIVEZ-NOUS !**



**ABONNEZ-VOUS !**



**La Mouina**  
martinique

Directrice de la Publication : **Jill JOSEPH-ROSE**  
Equipe de rédaction : **CAUE**  
Documentation : **CAUE**  
Conception graphique : **CAUE**  
Photos : **CAUE - Internet**  
ISSN : 1960-9736 - Dépot légal : 2ème semestre 2020

**La Mouina Martinique,**  
La revue du CAUE de la Martinique,  
Association Loi 1901  
31, avenue Pasteur - 97200 Fort de France  
Tél. 0596 70 10 10 - Fax : 0596 60 52 76  
Email : [contact@caue-martinique.com](mailto:contact@caue-martinique.com)  
Site Internet : [www.caue-martinique.com](http://www.caue-martinique.com)  
FB : [www.facebook.com/cauemartinique](https://www.facebook.com/cauemartinique)

